

Limoges, le 10 janvier 2020

BAREME des MINIMA TP 2020* (Ouvriers, ETAM, IPD) – EX LIMOUSIN (Par accords du 3 décembre 2019)

*A l'issue du délai de signature fixé au 10/01/2020, les accords sur les Minima TP 2020 applicables en ex-Limousin ont été signés par 2 organisations syndicales représentatives de salariés pour les barèmes des Ouvriers (CFDT, FO), 3 pour les barèmes des ETAM (CFDT, CFE-CGC, FO) et 2 pour les barèmes des IPD (CFDT, CFE-CGC)

La FRTP procédera prochainement, comme chaque année en cas d'accords, à leur demande d'extension auprès du Ministère du Travail, sous réserve du délai d'opposition en vigueur.

Ouvriers / CNRO : Cf. avenant n° 2 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale des Ouvriers du 15 décembre 1992 – base 35 heures.

Coefficient niveau - position	100 niveau I - 1	110 niveau I - 2	125 niveau II - 1	140 niveau II - 2	150 niveau III - 1	165 niveau III - 2	180 niveau IV
Minima annuel	20 099 €	20 415 €	20 842 €	23 251 €	24 912 €	27 040 €	29 499 €

ETAM : Cf. annexe VI de la Convention Collective Nationale des Travaux Publics du 12 juillet 2006 – base 35 heures.

Niveau	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima annuel	19 981 €	20 699 €	22 867 €	24 459 €	26 743 €	29 975 €	33 457 €	34 718 €

Majoration pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 34 471,25 €

G : 38 475,55 €

H : 39 925,70 €

Indemnités de Petits Déplacements : Cf. Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993)

ZONES KM	1a 0 - 5	1b 5 - 10	2 10 - 20	3 20 - 30	4 30 - 40	5 40 - 50	6* 50 - 60
REPAS	12.50 €						
TRAJET	1.49 €	1.82 €	3.23 €	4.68 €	6.04 €	7.33 €	7.96 €
TRANSPORT	0.77 €	1.69 €	5.09 €	8.55 €	11.91 €	15.32 €	18.28 €

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, les valeurs des indemnités de repas et transport ci-dessus s'appliquent également aux ETAM non sédentaires.

* Décision unilatérale pour la Zone 6